



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 4 novembre 2019 / affiché dès le 13.11.2019
Procès-verbal n°	: 03
Séance présidée par	: Kohler Jean-Philippe, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Breton Albert, Cerf Mathieu, Froté Valérie, Paupe Ismaël, Rebetez Raphaël, Schlächter Audrey
Excusé	:

### Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 03.06.2019
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42'000.-- pour la cartographie phytosociologique dans les forêts de Courgenay sous déduction des subventions et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)
4. Discuter et voter le droit de cité à Mme Amorphan ROOS
5. Divers

Information sur le projet de trottoir et pose du revêtement final à la rue Champs Morel

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la 3<sup>e</sup> assemblée de l'année 2019.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir et remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible.

Le Président ouvre, en présence de 39 ayants droit (majorité 20), l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2019 convoquée par tout ménage du 2 octobre 2019 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 37 du 9 octobre 2019.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Maude Thiébaud et M. Jacques Guillaume. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 2 personnes n'ayant pas le droit de vote. Il s'agit de Mme Valérie Parietti et M. Cédric Choffat du bureau Eco Eng.

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

### **1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juin 2019**

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule

- ✚ *Le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.*

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 11 juin 2019 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV ce qui n'est pas le cas. Le PV est donc accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

### **2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42'000.-- pour la cartographie phytosociologique dans les forêts de Courgenay sous déduction des subventions et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit**

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Rebetez pour l'entrée en matière.

M. Raphaël Rebetez informe l'assemblée que l'office de l'environnement a dernièrement incité les propriétaires de forêts à se doter de cartes phytosociologiques afin d'avoir une vision plus globale et précise des futures mesures à entreprendre dans leurs forêts.

Ce nouvel outil de travail va sensiblement aider les professionnels de la forêt en mettant à leur disposition des informations sous forme, par exemple, de plans ou de cartes, ceci pour une gestion optimale du patrimoine.

L'office cantonal a mandaté le bureau d'ingénieurs ECOENG pour élaborer ces projets.

M. le Président remercie M. Raphaël Rebetez et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre la parole à M. Cédric Choffat du bureau EcoEng pour la présentation de l'objet.

M. Cédric Choffat informe l'assemblée sur la façon d'établir une carte des stations forestières et sur ses buts et utilités. La carte de stations forestières est réalisée sur la base d'une description des associations végétales. Par association végétale il faut comprendre qu'il s'agit de la végétation potentielle qui se développerait sans intervention humaine sous certaines conditions climatiques et pédologiques.

Les stations forestières quant à elles sont des surfaces présentant des conditions physiques et biologiques homogènes pour accueillir une certaine association végétale. A chaque station forestière correspond un niveau de productivité d'arbres variable selon l'essence et une valeur naturelle.

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

Il donne ensuite la méthodologie pour réaliser cette carte.

Au terme des explications, M. Cédric Choffat relève que la carte phytosociologique est destinée à faire phase au changement climatique et atteindre les objectifs suivants :

- Résistance face aux perturbations
- Résilience après perturbations
- Capacité d'adaptation
- Essences diversifiées et adaptées à l'ensemble de facteurs stationnels actuels et futurs

Il commente également l'offre du bureau Eco Eng qui porte sur 452 ha pour un montant de Fr. 41'796.10 sous déduction du montant des subventions de l'ENV de Fr. 34'804.00 pour un solde de Fr. 6'965.10. Selon l'ENV il faut compter sur 497 ha soit un montant de Fr. 45'840.15 pour un montant subventionné de l'ENV de Fr. 38'269.00 soit un solde de Fr. 7'571.15.

M. Didier Jolissaint relève que le solde à charge de la commune d'env. Fr. 7'000.-- sera financé par les liquidités par prélèvement au fonds forestier.

Au terme de la présentation M. le Président ouvre la discussion :

- Thierry Schlüchter relève qu'il n'a pas été mentionné la variété des résineux dans le cadre de cette cartographie. Il demande les incidences économiques à M. Choffat. M. Choffat répond que ce problème est hors contexte ; il s'agit d'un problème général au niveau de l'Europe. Le marché du résineux est en train de déperir surtout dans les zones de plaines. Il n'y a pas de solution sûre pour la commercialisation à l'avenir.
- Thierry Schlüchter demande quelle essence il y aurait lieu de favoriser. M. Choffat relève que le seul résineux qui pourrait être assez adapté aux plaines c'est le douglas. Cependant s'agissant d'un bois exotique il crée bien des débats.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée :

✚ Acceptez-vous le crédit de Fr. 42'000.-- pour la cartographie phytosociologique dans les forêts de Courgenay sous déduction des subventions et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit?

✚ Résultat : oui 36 - non 0 - abstention 3

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens.

### **3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)**

M. le Président rappelle la procédure liée au dépôt public des règlements et notamment l'art. 28 du Décret sur les communes qui stipule

« Quiconque peut attaquer la décision prise au sujet du règlement par un recours en matière communale a qualité pour former opposition, durant le dépôt public mais au plus tard jusqu'à expiration du délai de recours de trente jours, auprès du conseil communal, contre la teneur du règlement et pour violation des règles de la procédure en matière d'établissement d'un règlement ».

Il passe ensuite la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que suite à la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGeaux) datant du 28 octobre 2015, les communes sont soumises à un nouveau règlement qui gèrera les eaux de surface. Ce règlement définit les modalités de la gestion des eaux de surfaces au niveau communal ainsi que son financement. Elle propose à l'assemblée d'en prendre connaissance ensemble afin de savoir ce que l'on entend par eaux de surface, afin de comprendre les actions qui doivent être menées et finalement afin d'être informé sur le financement de ce règlement.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre la parole à Mme Valérie Froté en informant l'assemblée qu'elle présentera les articles essentiels et non tout le règlement celui-ci ayant été déposé publiquement.

Mme Valérie Froté donne connaissance des articles liés notamment aux buts recherchés, aux tâches, aux compétences ainsi qu'au financement.

Au terme de la présentation elle propose à l'assemblée d'accepter ce nouveau règlement afin de répondre aux exigences fédérales et cantonales et pouvoir ainsi mettre en œuvre les diverses interventions selon le plan d'entretien réalisé dernièrement.

Elle donne quelques exemples du plan d'entretien et des tâches qui incombent à la commune telles que éradiquer les plantes invasives, sécuriser les ponts, veiller aux écrevisses à pattes blanches....

Au terme de la présentation, M. le Président remercie Mme Froté et ouvre la discussion :

M. Jean-Jacques a Marca demande qui se verra facturer la taxe ? Mme Valérie Froté relève que tous les propriétaires fonciers se verront facturer une taxe sur la valeur officielle de leur propriété. Elle relève que lors du budget le taux de la taxe sera soumis à l'assemblée communale ; soit 0,1 % ce qui représente env. Fr. 40.-- / année pour une valeur officielle de Fr. 400'000.--. M. a Marca trouve que la taxe devrait être facturée à tout le monde par le biais de la taxation fiscale. M. Didier Jolissaint relève que cela n'est pas envisageable puisqu'il s'agit d'un service et que tout service doit être financé par une taxe et non par les impôts.

M. Didier Jolissaint relève que la taxe doit financer les travaux à réaliser de suite et ceux qui doivent être prévus sur le long terme ; un fonds doit être créé et le pourcentage de la taxe peut être adapté chaque année lors du budget. Il indique que ce service existe déjà dans certaines communes par le biais de la taxe des digues.

M. Xavier Rérat constate que la commune ne peut guère refuser le règlement puisqu'il découle d'une obligation cantonale. Mme Froté répond par l'affirmative en relevant qu'il s'agit au départ d'une obligation fédérale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée :

✚ *Acceptez-vous le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) ?*

✚ *Résultat : OUI : 36 – NON : 0 – abstention : 3*

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens.

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

### 4. Discuter et voter le droit de cité à Mme Amorphan ROOS art. 16 al. 1 règlement organisation de la commune

M. le Président rappelle que conformément à l'art. 16 al. 2 du règlement d'organisation de la commune il appartient à l'assemblée communale de ratifier le droit de cité communal. De plus et conformément à l'art. 26 al. 1 du même règlement, il demande à Mme Amorphan Roos de quitter la salle.

M. le Président donne la parole à M. le Maire Didier Jolissaint pour l'entrée en matière. M. Didier Jolissaint relève que l'assemblée communale est compétente en procédure ordinaire de naturalisation. Courgenay, lieu de domicile, a été choisi par la requérante. Ce soir il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre la parole à M. le Maire pour le traitement du point.

M. Didier Jolissaint présente Mme Roos :

Nom	Roos
Prénom	Amorphan
Née	25.06.1979
Née en	Thaïlande, où elle a vécu jusqu'en 1983. De 1983 à 2006, elle vivait en France et réside à Courgenay depuis 13 ans.
Etat civil	Célibataire, elle vit en concubinage avec M. Mougeot. Ils ont un enfant de 5 ans
Famille	Mme Roos a été adoptée, sa famille se répartit entre la Thaïlande et la France. Sa maman travaille à Bâle.
Nationalité	France
Profession	Employée de commerce
Job	travaille en entreprise à Porrentruy
Domicile	Le Bourg 26 à Courgenay

Au terme de l'audition du 27 juin 2019, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Mme Roos n'a jamais été condamnée ni même entendue par la police. Elle n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale.

Elle estime s'être très bien intégrée en Suisse, son papa lui a toujours inculqué les valeurs suisses. Son compagnon et son fils sont de nationalité suisse.

Mme Roos est la représentante dans le Jura de l'association suisse des adolescents et adultes surdoués.

Le conseil communal recommande l'octroi de ce droit de cité communal de Courgenay à Mme Amorphan ROOS.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion :

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée :

*Acceptez-vous le droit de cité à Mme Amorphan ROOS ?*

✚ Résultat : OUI : 36 – NON : 0 – abstention : 3

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens. Mme Roos Amorphan revient dans la salle ; M. le Président lui communique la décision de l'assemblée qu'elle remercie. S'ensuivent de chaleureux applaudissements.

### 5. Divers

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint, maire pour quelques informations :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Un îlot a été mis en place à la route de Courtemblin, dans le S (à proximité du Feuillu), ceci pour la protection des usagers du passage piétons. Or, en deux semaines, cet équipement a été heurté à trois reprises. Une seule personne s'est annoncée. La prudence est donc de mise tant pour les piétons que les chauffeurs. Les éventuels témoins de tels accidents sont aussi appelés à approcher la commune ;
- La saison des marchés à la rue de la gare s'est achevée. Ces rendez-vous mensuels sont appréciés tant par les commerçants que par les visiteurs. Il informe l'assemblée du lancement d'un marché de Noël à la rue Sedrac, sous les ombrières de Gefco les 6 et 7 décembre prochains. Il remercie Valérie Froté et sa commission pour leur travail ;
- Lors de la dernière assemblée, il informait la population sur l'accord du conseil communal pour la réalisation à charge de la commune, de la moitié du futur sous-voie CFF. Depuis lors, le conseil a appris que le projet est reporté de 2-3 ans, soit vers 2025 ;
- En début d'année l'assemblée a donné son feu vert pour différents objets :
  - Les travaux de réfection partielle de l'enceinte du cimetière arrivent à leur terme. Il reste à installer deux fontaines. Il remercie Audrey Schluchter pour son travail ;
  - L'étude Urbaplan pour l'étude avec atelier créatif de l'aménagement du secteur Pré Lidos a été une expérience très intéressante. Les idées et remarques des riverains de ce secteur ont permis de définir les grandes lignes d'un futur quartier à cet endroit. Il remercie Ismaël Paupe et Véronique Metafuni pour leur travail également. Le document peut être consulté au secrétariat communal ;
  - Les tableaux numériques sont également installés dans toutes les classes, il remercie Mathieu Cerf pour son travail dans ce dossier et le corps enseignant pour son engagement ;
  - Assemblée du budget 2020 le 16.12.2019 où le budget sera présenté pour la première année en version MCH2.

M. le Président remercie M. le Maire et demande si d'autres membres du conseil veulent s'exprimer :

- Audrey Schliüchter relève qu'il y a encore quelques dates de libres pour les fenêtres de l'Avent.



#### **6) Information sur le projet de trottoir et pose du revêtement final à la rue Champs Morel**

La parole est cédée à M. Ismaël Paupe qui relate l'historique de cette rue. En 1988, un Plan Spécial a été décidé par l'assemblée communale qui comprenait ce que nous souhaitons réaliser aujourd'hui, à savoir une route et un trottoir.

Dans la foulée du PS, un projet d'exécution a même été réalisé, avec une route de 4,50m et un trottoir de 1,50m, mais pas de travaux.

Au début de l'année 1990, le bureau Metron a présenté une étude complète de circulation dans tout le secteur La Fonderie, Le Genévrier, La Condemène, Haute-Rive et ce qui deviendra Les Champs Morel et Les Carrelles en tenant compte des futures constructions et donc du surplus de circulation par rapport à la situation actuelle de l'époque. On peut préciser qu'à l'époque l'idée était de faire des routes moins larges pour inciter les gens à rouler moins vite, ce qui est toujours le cas aujourd'hui, sans recourir à une zone 30. L'idée était aussi que ces axes soient partagés entre les voitures et les piétons, d'où la suppression du trottoir.

Un nouveau projet d'exécution a donc vu le jour en 1990 avec une route de 4,20m, des accotements de 90cm de chaque côté et des places surélevées aux croisements.

Il présente ensuite le projet. 3 variantes ont été proposées et soumises également au BPA :

- Var. 1 : trottoir côté nord (pas du côté du home) ;
- Var. 2 : trottoir côté sud (côté du home) ;
- Var. 3 : trottoir côté nord avec dernier bout au sud à l'embranchement de Haute-Rive.

Il relève que la variante 2 présentée ce soir a finalement été retenue pour les raisons suivantes :

- + Trottoir que d'un côté (côté home), car de l'autre côté il mesurerait moins d'un mètre à son extrémité vers Haute-Rive, d'où la proposition de la variante 3 ;
- + Coupure moins longue au niveau des places surélevées, de l'autre côté il s'arrête au début des places surélevées ;

Il donne ensuite le détail des travaux : fraiser 3 cm d'enrobé sur les places surélevées pour poser une couche finale sur la totalité du tronçon et la réalisation du trottoir d'environ 1,40m. 3 dépotoirs seront déplacés pour qu'ils ne se trouvent pas dans l'espace trottoir. Il relève que malheureusement les arbres (5) se trouvant dans le gabarit du trottoir seront abattus, sans cela les piétons devraient se déporter sur la chaussée pour passer (poussette). 2 arbres pourront éventuellement être replantés au carrefour vers le home pour autant que la visibilité le permette (à vérifier). Sur préconisation du BPA, des poteaux flexibles seront posés entre la route et le trottoir. Ils seront suffisamment espacés pour se déporter sur le trottoir en cas de croisement mais ils ne permettront pas de rouler sur le trottoir.

Au terme de la présentation, la discussion est ouverte :

Michel Barth demande le calendrier des travaux. M. Ismaël Paupe déclare qu'il n'a pas encore été établi.

M. Xavier Rérat demande si le revêtement sera uniforme ou en pavés. M. Paupe répond qu'il sera uniforme.

M. Gilles Cattin rappelle lors d'une dernière assemblée qu'il avait proposé de prévoir un projet avec une surface partagée entre piétons et véhicules. Il s'étonne de la construction d'un trottoir.

## Assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

M. David Kläy demande si les poteaux sont obligatoires car cela l'inquiète lors du déneigement notamment. M. Paupe relève qu'il s'agit d'une recommandation BPA.

M. Gilles Cattin s'étonne qu'un trottoir soit prévu à la rue Les Champs Morel et pas à la Fonderie. M. Paupe relève que le trottoir des Champs Morel est prévu dans le cadre de la pose du revêtement final de la rue et après discussion avec certains riverains qui émettaient le souhait de voir cette rue sécurisée. M. Paupe explique que lors de ce projet il a été constaté que le tapis final de la rue La fonderie n'a pas été posé. Il y aura lieu également de le poser prochainement et de prévoir la continuité du trottoir.

M. Jean-Philippe Kohler se demande si la zone est partagée entre piétons et véhicule comme le demande M. Cattin, une restriction de vitesse ne doit pas être prévue.

M. Jean-Jacques a Marca est du même avis que M. Cattin l'espace doit être partagé, c'est ce qui se fait actuellement. Le plan Metron dont fait référence M. Paupe est désuet. Une zone de rencontre à 20 km devrait être entrevue ceci également pour des raisons de coût.

M. Gilles Cattin affirme que sa proposition ne comprenait pas la restriction de vitesse à 20 km ; il ne trouve pas cette rue dangereuse.

M. Didier Jolissaint relève qu'effectivement une zone partagée est limitée à 20 km /h. Il confirme également que cette rue comprend un home, de nouveaux immeubles et des maisons familiales ; le trottoir semble sécuriser cette zone comprenant de nombreux usagers vulnérables (personnes âgées et enfants).

Mme Maude Thiébaud déclare qu'il y a de nombreux camions qui utilisent la rue Les Champs Morel et pense qu'un trottoir est opportun pour sécuriser cette rue.

M. Xavier Rérat relève également que le trottoir est une bonne idée. De nombreux riverains ont posé des gros cailloux en bordure de parcelle certainement pour empêcher les véhicules de passer trop près de leur parcelle ; le trottoir réglera le problème.

M. Jean-Philippe Kohler demande la suite de la procédure. M. Paupe relève que le dossier sera soumis au SIN pour préavis et ensuite déposer publiquement pendant 30 jours.

M. André Berberat trouve que le trottoir doit être maintenu pour la sécurité des piétons.

M. Jacques Guillaume est également pour le trottoir ; il regrette juste que la Fonderie ne soit pas réalisée en même temps ceci pour la protection des écoliers. M. Paupe rappelle que le trottoir à la Fonderie sera réalisé lorsque le tapis final sera posé dans un proche avenir.

Mme Edith Thüring demande que la poubelle à chiens à proximité de son habitation soit enlevée car elle ne sert à rien les propriétaires de chiens ne ramassent pas les crottes. M. le Président relève que cette information aurait dû être soulevée dans les divers mais le conseil prend note.

La fin des débats est constatée à 21h40 ; M. Jean-Philippe Kohler souhaite bon retour aux citoyennes et citoyens dans leur foyer et leur donne rendez-vous le 16 décembre pour l'assemblée du budget.

SECRETARIAT COMMUNAL

La Secrétaire

V. Metafuni